

# TARIFS 2026

Catégorie des Bateaux			Taxe d'usage annuelle	Tarifs au mois		Taxe d'usage amodiataire	Quai du port Fidèle Taxe annuelle
	Longueur Maxi Hors Tout (mètres)	Largeur Maxi Hors Tout (mètres)		Octobre à Avril	Mai, Juin et Septembre		
A	- de 4.99	2.00	1527	139,20	286,35	478	279
B	5.00 à 5.49	2.15	1646	153,70	349,25	521	279
C	5.50 à 5.99	2.30	1805	153,70	349,25	567	279
D	6.00 à 6.49	2.45	2051	181,65	411,65	630	454
E	6.50 à 6.99	2.60	2203	181,65	411,65	685	454
F	7.00 à 7.49	2.70	2357	223,15	473,40	748	454
G	7.50 à 7.99	2.80	2549	223,15	473,40	805	454
H	8.00 à 8.49	2.95	2780	264,95	550,20	879	679
I	8.50 à 8.99	3.10	3011	264,95	550,20	961	679
J	9.00 à 9.49	3.25	3277	307,50	641,00	1035	679
K	9.50 à 9.99	3.40	3519	307,50	641,00	1102	679
L	10.00 à 10.49	3.55	3827	349,25	710,00	1200	1011
M	10.50 à 10.99	3.70	4111	349,25	710,00	1297	1011
N	11.00 à 11.49	3.85	4480	389,65	822,55	1394	1011
O	11.50 à 12.00	4.00	4622	389,65	822,55	1495	1011
P	12.01 à 13.00	4.30	5284	460,05	911,80	1711	1354
Q	13.01 à 14.00	4.60	5726	536,90	1024,75	1864	1354
R	14.01 à 15.00	4.90	6297	605,80	1143,40	2018	
S	15.01 à 16.00	5.20	6917	668,20	1289,30		
T	16.01 à 17.00	5.50	7552	717,25	1393,95		
U	17.01 à 18.00	5.80	8165	766,95	1533,25		
V	18.01 à 19.00	6.00	8850	843,75	1672,95		
W	19.01 à 20.00	6.20	9543	913,40	1811,60		

► Les bateaux dont la largeur excède la valeur maximum indiquée dans la catégorie de longueur à laquelle ils appartiennent, sont tarifés selon la catégorie correspondant à la largeur réelle.

► La longueur Hors Tout correspond à l'encombrement total du bateau.

► Les locataires annuels à Port la Vie, souhaitant louer leur bateau en tant qu'hébergement à flot doivent impérativement le signaler à la capitainerie. A réception du formulaire destiné à la location, une facture de charges correspondant à 10 % du contrat annuel sera établie.

► Le contrat de location annuel court pour une année entière du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre. Pour les contrats conclus entre le 1<sup>er</sup> janvier et le 30 juin, les taxes seront dues pour l'année entière.

► 5% de réduction sur le montant de la location annuelle (location de place du 1/01 au 31/12) pour les emplacements de l'intérieur du Ponton N°8, de l'intérieur du Ponton N°16 (entre rive et ponton) et les emplacements sur passerelles A, B, C ou D.

► Souscription au dispositif « branchement électrique permanent »  
Chaque client a la possibilité de laisser son bateau branché en permanence, tout en respectant certaines obligations prévues dans l'annexe 4 du règlement portuaire ([www.portlavie.fr](http://www.portlavie.fr)).

### Tarifs :

• Catégorie A à I : 5 % du montant de la taxe d'usage annuelle

• Catégorie J à W : 7 % du montant de la taxe d'usage annuelle ou

• Bateau servant de lieu de résidence à l'année : 10 % du montant de la taxe d'usage annuelle